

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1976)  
**Heft:** 356

**Artikel:** Développement régional : l'élan donné outre-Rhin  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1023631>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Développement régional: l'élan donné outre-Rhin

Une des clefs du débat économique et social actuel: la politique de développement régional. C'est à ce chapitre que foisonnent les déclarations d'intention les plus généreuses, mais aussi, il faut l'admettre, les réalisations les plus minces, faute d'un arsenal adéquat d'instruments efficaces pour débloquer la machine fédérale. En l'état actuel des propositions, il semble intéressant de jeter un coup d'œil à l'étranger pour y découvrir, non des modèles, mais des traces d'expériences positives dont nous pourrions nous inspirer. Voir la République fédérale d'Allemagne<sup>1</sup>!

Principales régions concernées à l'origine en RFA par une politique de développement régional: les régions dites bordières de la zone (proches de la RDA) et celles des côtes maritimes. L'évolution historique de l'action du gouvernement ouest-allemand dans ce domaine est réellement significative. Les associations paysannes travaillent avec le comité sus-mentionné. En 1969, une base constitu-

### 1969: une base constitutionnelle

Au départ (Constitution fédérale de 1949), c'est aux Länder qu'incombait en premier lieu « la tâche de développer ou d'appuyer le développement des infrastructures nécessaires à l'évolution économique de leur territoire »; mais l'ampleur de l'entreprise se précisant, les Länder allaient presser l'exécutif central d'intervenir: ce fut la constitution d'un « comité interministériel pour les territoires en détresse » qui, au fil des temps, allait devenir l'élément moteur du développement régional allemand. Dès 1963, on ne parle plus de « territoires en détresse » mais de régions et de localités bénéficiant de l'aide fédérale pour le développement ». Les villes, les districts et les communes, mais aussi les associations industrielles, commerciales et artisanales et d'autres orga-

nisations économiques, telles que les syndicats et tionnelle sanctionne cette coopération, sous la forme d'un article spécial, adéquat, et d'une loi sur la « tâche commune de l'Etat fédéral et des Länder, dite d'amélioration de la structure économique et régionale ».

### Trois objectifs

La conception du mécanisme ainsi mis en place? « Le soutien économique régional est une incitation à s'aider soi-même; elle ne vise ni à cimenter les structures, ni à perpétuer le subventionnement. » Le ressort principal? « Des interventions adéquates de l'Etat partout où le fonctionnement autonome des mécanismes du marché ne fournit pas des résultats satisfaisants. » Sur le plan des principes, trois objectifs: l'objectif d'équité, qui interdit les écarts extrêmes dans la distribution régionale du revenu national; l'objectif de stabilité, qui vise à limiter autant que possible la vulnérabilité conjoncturelle et structurelle des régions; l'objectif de croissance, qui cherche à créer les conditions nécessaires pour une croissance de l'économie à la fois optimale et favorable à l'environnement.

Ces déclarations de principe n'auraient qu'un intérêt relatif si elles ne fondaient une politique précise: une base, le renforcement durable de la capacité de production de la région; d'où le recours à un « système de stimulants financiers sous la forme de subventions temporaires tirées des budgets publics pour permettre la création, l'expansion, la modernisation ou la rationalisation d'entreprises dans les régions assistées »; d'où des appuis financiers pour le développement de l'infrastructure publique proche de l'économie et des investissements communaux pour améliorer les possibilités de logements et de loisirs (création, à l'image de ce qui est prévu en Suisse, de centres de gravité autour desquels s'articuleront les projets en question).

Pour s'inscrire dans les faits, une telle politique devait s'appuyer sur un dispositif législatif le plus précis possible.

C'est la loi déjà citée sur « l'amélioration de la structure économique régionale » visant à la promotion de l'activité industrielle et commerciale (en RFA, toutes les activités indépendantes, à l'exception de la production de base et des professions libérales), visant à favoriser simultanément le développement de l'infrastructure indispensable (création de zones industrielles, développement de voies de communication, d'instituts de formation, de perfectionnement et de recyclage, par exemple). Bénéficiaires de ces mesures: les territoires bordiers de la zone (voir plus haut) et les « autres régions dont la capacité économique est sensiblement inférieure à celle de la moyenne fédérale ou menace de descendre en dessous de cette moyenne » (entrent également en considération « les régions où prédominent des branches économiques d'importance générale qui sont fortement touchées ou menacées par une évolution structurelle »).

### De nouvelles places de travail

Complète cette disposition une loi sur les investissements dans les territoires bordiers de la zone selon laquelle les investissements d'implantation et d'expansion (y compris la recherche et le développement) peuvent être encouragés par l'apport de subsides financiers exempts d'impôts d'un montant de 7,5 % des coûts d'investissements. Les projets susceptibles d'être lancés sur cette base sont visés par des spécialistes des offices fédéraux concernés (principales conditions à remplir: « mobiliser pour la croissance générale de l'économie des facteurs de production inutilisés ou mal utilisés »; « conduire à long terme à une augmentation considérable de la capacité économique des régions ayant besoin d'assistance »; « créer de nouvelles places (augmentation minimum de 20 %) de travail ou renforcer la sécurité des emplois déjà existants »).

<sup>1</sup> Voir à ce sujet notamment le « Bulletin d'information du délégué aux questions conjoncturelles », cahier N° 4/1975, février 1976.

Ceci posé, il reste que l'instrument essentiel pour la mise en œuvre de cette politique est le plan cadre, établi en commun par l'Etat fédéral et les Länder (à ce jour quatre planifications ont eu lieu, soit en 1971, 1973, 1974 et 1975).

La préparation de chaque plan est confiée à un comité de planification; ce dernier détermine les mesures d'assistance à mettre en œuvre dans les régions sélectionnées et le volume des moyens à disposition (on en est venu à un classement des régions à assister ne devant pas par ailleurs dépasser 33,9 % de l'ensemble de la population de la RFA). Tenu compte de la détermination (pas plus de 327) de centres de gravité (au moins 20 000 habitants) où doit porter l'effort, l'aide est répartie selon des critères bien déterminés : « les entreprises industrielles et commerciales ne peu-

vent bénéficier des soutiens de démarrage et d'adaptation que dans la mesure où l'on peut escompter qu'elles seront ensuite capables de s'imposer à la concurrence; pour l'infrastructure, l'assistance passe autant que possible par les communes et les associations de communes » (les projets des personnes physiques ou morales visant à réaliser des bénéfices sont exclus).

Pour la période de planification 1975-1978, il est prévu un total de dépenses de 4,8 milliards pour la création ou l'accroissement de la sécurité des places de travail dans les régions choisies (dont plus de 2,4 milliards pour la mise sur pied de nouveaux postes de travail par l'établissement ou l'agrandissement d'entreprises de production).

Un tel programme a bien sûr suscité des critiques dans les milieux de l'économie privée où l'on

craint que les objectifs de planification progressivement dépassés ne fassent obstacle à une gestion optimale des entreprises, limitent la croissance économique et provoquent des dépenses d'infrastructure inutiles. Tenter de remédier à de tels défauts, c'était prévoir un contrôle strict des résultats : le dernier plan impose de rassembler un matériel statistique suffisant à cet effet.

Cette trajectoire imaginée par les spécialistes ouest-allemands dans l'optique du développement régional (tentative de « concentration décentralisée ») ouvre à n'en pas douter des perspectives essentielles en montrant notamment jusqu'où peut intervenir l'Etat dans l'organisation d'une société proche de la nôtre sans pour autant rompre le consensus économique et social admis.

## LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

### Coups bas

« Coups bas parlementaires », c'est à peu près la traduction qu'il convient de donner à l'article de Frank A. Meyer paru dans la « National Zeitung » (93) sous le titre « Parlamentarismus unter der Gürtellinie ». Prenant prétexte de l'accueil bruyant reçu par Gilbert Baechtold lors de son intervention sur certains aspects de l'achat des « Tiger », par Andreas Blum, un autre député socialiste, dans son intervention sur l'achat des appareils « Skyguard », et par Jean Ziegler critiquant le mélange des projets de création de possibilités de travail avec les acquisitions militaires, l'auteur démontre que l'argumentation de la droite et de l'extrême droite est fort simpliste contre les parlementaires allant à contre-courant. En résumé : « Les arguments critiques sont interdits. La diffamation est tolérée. » La lecture du procès-verbal sténographique ne manquera pas d'intérêt.

— Le « Leserzeitung » paraît toujours. Son numéro 26 (le journal paraît tous les quinze jours)

annonce un total de 4370 abonnés. Le nombre d'exemplaires vendus au numéro dépasse le millier. Peu à peu la formule rédactionnelle prend forme et s'améliore constamment. Les chances de survie grandissent.

#### Ouverture au nord

— Noté le soir du 25 mars, au programme de la Télévision allemande, la présentation du film biennois sur la grève chez « Jacobi » au deuxième programme (ZDF), et la diffusion de l'enregistrement de la pièce de théâtre « Stauffer-Bern » par la Télévision suisse, sur le programme « Südwest 3 ». Les échanges entre la Suisse et l'Allemagne sont une réalité.

— C'est peut-être exceptionnel, mais mérite d'être relevé : le numéro 1 de la « Revue suisse d'économie politique et de statistique », « Schweizerische Zeitschrift für Volkswirtschaft und Statistik » contient quatre articles en allemand et trois en anglais. En prime, par bonheur, à chaque fois un résumé en français !

— Après la dissertation du professeur Stephan Pfürtnner sur le thème de la répression sexuelle

(à la suite de la publication sur le sujet du texte de la Congrégation de la foi, au Vatican), la « National Zeitung » aborde le chapitre de la répression politique avec un compte rendu substantiel de la documentation réunie en la matière par Max Schmid (« Demokratie von Fall zu Fall — Repression in der Schweiz — Dokumentation », paru à Verlagsgenossenschaft Zürich ; les 3000 premiers exemplaires sont pratiquement épuisés).

La quête explosive de Max Schmid couvre une période de quinze ans (1960 à novembre 1975) à travers une compilation minutieuse d'articles de journaux et de publications diverses, appuyée par des interviews sur les cas particulièrement délicats, au long desquels se trouvent épinglés les Eibel, Cincera, Vogeli, Farner, Gilgen et autres Hofer.

#### 2 millions pour des stagiaires

Dans le même numéro de la « NZ », outre la fin de l'article de S. Pfürtnner déjà mentionné, à noter quelques lignes à propos de la formation de seize journalistes stagiaires par les éditions Ringier : coût du stage pour les promoteurs de l'entreprise, deux millions !